



Décision du Maire N° 50

Nos réf : CR/JD/MCR

Objet : Signature d'une Convention entre le Département du Doubs et la Ville de Bavans pour l'aménagement du carrefour « Les Hauts de Bavans »

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 300 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % (15 000 €) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

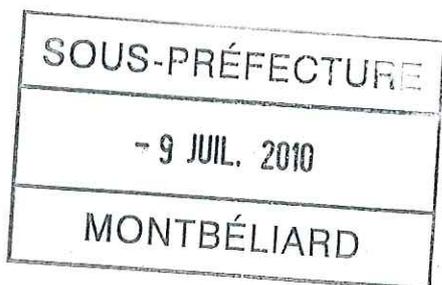
Article 1^{er} : La signature d'une Convention entre le Département du Doubs et la Ville de Bavans pour l'aménagement du carrefour « Les Hauts de Bavans ».

- Coût total estimé : 270 000,00 € HT
- Participation du Conseil Général plafonnée à 44 000,00 € HT

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 07 juillet 2010



Le Maire
Claire RADREAU

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr



ORIGINAL

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS
ET LA COMMUNE DE BAVANS

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES HAUTS DE BAVANS
RD 391



Entre :

Monsieur Claude JEANNEROT, Président du Conseil général et Sénateur du Doubs, agissant au nom et pour le compte du Département du Doubs, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la commission permanente du Conseil général du Doubs en date du 17 mai 2010

Et :

Madame Claire RADREAU, Maire de la commune de BAVANS, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2008 (Décision n° 50 du 07/07/2010)

En concertation étroite avec le service territorial d'aménagement, la commune de BAVANS, a élaboré le projet global d'aménagement du carrefour des Hauts de Bavans, sur la RD 391. Ce projet vise à créer une zone dite « de partage » ou zone 20. Il a été retenu au titre du programme «opérations partenariales de sécurité en agglomération» (OPSA) du budget départemental 2010.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER – PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX

Les travaux prévus comprennent la réalisation :

- d'un carrefour pavé,
- de plateaux surélevés,
- d'aménagements paysagers.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par la commune de BAVANS.

ARTICLE 4 : COÛTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Le coût total de l'opération portée par la commune, maître d'ouvrage, est estimé à 270 000,00 € HT soit 322 920,00 € TTC.

Il se décompose de la façon suivante :

- Maîtrise d'oeuvre :

▫ Aménagement communal	
Études de conception :	0,00 € HT
▫ Réfection de la RD :	0,00 € HT

	0,00 € HT

- Travaux :

▫ Aménagement communal	226 000,00 € HT
▫ Réfection de la RD :	44 000,00 € HT

	270 000,00 € HT

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

- Travaux :

▫ 100% du montant des travaux de réfection de la RD 391, montant estimé à 44 000,00 € sur la base du marché à bon de commande départemental. La participation du Conseil général sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement avec le STA. Elle est plafonnée au montant de l'estimation précitée, soit 44 000,00 €.

Le Département s'acquittera de celle-ci dans les conditions suivantes :

- versement d'un acompte de 50% du montant prévisionnel, sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- versement du solde calculé sur la base du coût réel hors taxe des travaux réalisés, plafonné à 44 000,00 €.

La commune fournira les documents nécessaires, certifiés par son maître d'œuvre justifiant du coût réel des prestations incombant au Département (certificat administratif, constat, DGD, factures....).

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE

A l'issue des travaux, le Département du Doubs assurera l'entretien des sections de chaussée traitées en technique traditionnelle.

La commune de BAVANS assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils ont fait l'objet.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des obligations, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

*La Maire de la Commune
de BAVANS,*

Claude JEANNEROT

Claire RADREAU



